



# La commission de facilitation des Énergies Renouvelables en Seine-et-Marne



## Augmenter la part locale de l'énergie en facilitant les projets d'énergies renouvelables et de récupération

La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), outil de pilotage de la politique énergétique, a été créée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Elle inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

La stratégie francilienne pour la massification des énergies renouvelables et de récupération s'accompagnant d'un effort de réduction des consommations énergétiques s'articule autour de trois axes principaux :

- le développement de la chaleur renouvelable et de récupération,
- le développement massif de la filière solaire photovoltaïque ;
- la montée en puissance de la production de gaz renouvelable, principalement via la filière de méthanisation, qui affiche une forte hausse d'énergie produite ces dernières années.

La Seine-et-Marne présente des spécificités territoriales qui constituent des atouts pour répondre à ces enjeux en disposant d'un territoire vaste à l'échelle de la région et très hétérogène et un potentiel de développement des EnR et de valorisation énergétique important. En contrepartie, ces projets représentent un atout économique pour les territoires.

L'objectif de la mise en place d'une commission de facilitation de ces projets en Seine-et-Marne est de favoriser leur acceptabilité sociale et de lever les freins à leur développement, dans le cadre partenarial d'une stratégie énergétique.

### La commission de facilitation des projets ENR, qu'est-ce-que c'est ?

La commission de facilitation des projets EnR constitue une instance de consultation pour les élus ou porteurs de projets qui souhaitent présenter, aux services de l'État et acteurs départementaux, leur projet de développement des énergies renouvelables, en amont de toute procédure d'autorisation réglementaire.

Les principaux objectifs de cette commission sont :

- avoir un seul point d'entrée sur les thématiques EnR rassemblant en une seule réunion tous les services instructeurs de l'État,

- permettre l'examen en phase avant-projet, c'est-à-dire en amont de toute procédure ou de demande administrative,
- apporter des éléments constructifs, notamment sur les enjeux, en vue d'orienter au mieux le futur dépositaire du projet dans sa démarche,
- attirer l'attention sur les procédures à respecter et les orientations retenues dans le département.

Cette commission n'a pas vocation à délivrer une quelconque autorisation administrative et n'exonère en aucun cas les communes ou les EPCI, ainsi que les porteurs de projet(s) de mener à terme les procédures réglementaires à mettre en œuvre pour faire aboutir leurs dossiers.



## Organisation

La commission de facilitation des projets EnR est pilotée par la Mission Transition Énergétique du Service Énergie, Mobilités et Cadre de Vie de la DDT77.

Le lieu d'information sur les modalités pratiques de sollicitation de la commission et de dépôt des dossiers à présenter est :

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne  
Service énergies mobilités et cadre de vie / Mission transition énergétique  
288 rue Georges Clémenceau, Parc d'activités  
77000 Vaux-le-Pénil  
Tél : 01 60 56 73 35 - Tél : 01 60 56 72 71  
Mél : ddt-mte-semcv@seine-et-marne.gouv.fr

### Cadre départemental pour le développement des projets ENR

Outre l'accompagnement des porteurs de projet, cette commission élabore des doctrines départementales, en cohérence avec le cadre d'orientation national et régional.

Deux doctrines ont été priorisées dans leur élaboration :

- ⇒ solaire : panneaux photovoltaïques,
- ⇒ méthanisation.

Elle a également pour mission de tenir un registre cartographiant les projets ENR dans le département pour les dossiers connus sur le plan administratif, soit autorisés administrativement, soit en cours d'instruction.

#### La doctrine photovoltaïque :

La production d'énergie renouvelable s'inscrit dans la stratégie Énergie-Climat de la Région Ile-de-France visant à produire 37 TWh d'ENR en 2030 dont 6 TWh d'énergie solaire photovoltaïque.

32 % des installations d'Île de France ayant bénéficié d'un certificat ouvrant droit à obligation d'achat au 31/12/2017 sont en Seine-et-Marne (soit 37 % de la puissance installée).

En Seine-et-Marne : Le développement du photovoltaïque doit être raisonné, avoir du sens.

La priorité sera de valoriser le foncier disponible et déjà artificialisé.

Les surfaces artificialisées en 77 sont suffisantes pour couvrir les objectifs de production d'énergie et éviter de développer des panneaux sur d'autres types de surfaces telles que des zones agricoles ou naturelles.

#### La doctrine méthanisation :

La Seine-et-Marne présente l'atout d'une forte dynamique partenariale de sa Communauté Départementale pour la Transition énergétique (CDTE 77). Cette dernière a contribué à l'élaboration de la charte Cap-Métha77 signée le 22 juin 2020 par les acteurs territoriaux et de la filière (État, département, région, chambre d'agriculture, ADEME, Union des maires et présidents d'EPCI, syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, GRDF, GRT gaz)

Celle-ci porte l'objectif de couvrir 75 % des besoins résidentiels en gaz d'ici 2030, avec un gaz 100 % renouvelable produit localement.

La Seine-et-Marne est un département rural à forte densité de ressources agricoles avec des pratiques culturales compatibles avec le retour au sol. Les acteurs du territoire sont très impliqués dans le développement de la filière et la dynamique est bien engagée. Le réseau de gaz est également bien développé et des utilisateurs de bio-gaz, actuels et potentiels, sont présents sur le territoire.

Le potentiel énergétique de Seine-et-Marne, issu de la méthanisation, représente aujourd'hui l'équivalent de la consommation en gaz de 290 000 ménages.

Dans l'accompagnement de ces projets, l'État est attentif :

- ⇒ au strict respect des règles d'urbanisme,
- ⇒ à l'insertion paysagère des projets, au regard de la valeur patrimoniale des paysages seine-et-marnais et de la contestation des projets,
- ⇒ à l'origine des intrants agricole (respect notamment du pourcentage maximal de culture dédiée) afin de garantir non seulement le respect de la réglementation mais également de rassurer les citoyens soucieux de la non-concurrence des cultures énergétiques avec les cultures alimentaires,
- ⇒ aux bonnes pratiques d'épandage des digestats (résidus issus du processus de méthanisation) pour lesquels les plans d'épandage ne doivent pas se superposer et respecter les normes environnementales (loi sur l'eau, enregistrement au titre des ICPE).

